

## Support de cours du stagiaire

--- --- ----

## Le permis de conduire

## A) D'où vient le permis de conduire?

De couleur rose, il est le descendant du certificat de capacité...



### B) Qu'est-ce qu'un permis de conduire?

Il s'agit d'un document (individuel) donnant à son titulaire le droit de conduire un véhicule pour lequel la validation d'un examen théorique et pratique est obligatoire.

C) Que risque le conducteur d'un véhicule\* s'il n'est pas titulaire du permis de conduire ? \*(véhicule dont la détention du permis de conduire est obligatoire)

Il commet une infraction délictuelle punie d'une peine d'emprisonnement (1 an) et d'une peine d'amende (15 000 euros), conformément à l'article L 221-2 du code de la route.

À noter que cette infraction fait l'objet d'une procédure simplifiée, sous forme de verbalisation. Il s'agit d'une amende forfaitaire délictuelle (800 euros).

Attention, cette procédure simplifiée ne peut être effectuée que sous certaines conditions. Le policier municipal de Paris n'est, pour le moment, pas habilité à verbaliser l'amende forfaitaire délictuelle! Il pourra cependant procéder à une interpellation du mis en cause.

D) Que risque le conducteur d'un véhicule\* si, tout en étant titulaire du permis de conduire, il n'est pas en mesure de le présenter immédiatement (oubli) ?

Après les vérifications d'usage, si le conducteur est bien titulaire du permis de conduire, il pourra faire l'objet d'une verbalisation pour la non-présentation immédiate de son permis de conduire. Il s'agit d'une infraction contraventionnelle (classe 1).

E) Que risque le conducteur d'un véhicule\* s'il est titulaire d'un permis de conduire, ne correspondant pas à la catégorie du véhicule qu'il conduit ?

(cf question C) Il sera considéré comme étant non titulaire du permis de conduire (mêmes poursuites),

### F) Combien de catégories de permis de conduire existe-t-il?

#### voici une version simplifiée:

- catégorie A du permis de conduire : la famille des "2 roues "
- catégorie **B** du permis de conduire : la famille des "4 roues "
- catégorie C du permis de conduire : la famille des "transports de marchandises"
- catégorie D du permis de conduire : la famille des "transports de personnes"
- catégorie E du permis de conduire : la famille des "remorques"

# G) Quel véhicule peut-on conduire en fonction du permis détenu ? <u>version simplifiée</u> : (consulter les articles R 221-4 à R 221-8 du code de la route pour plus de détails sur ce point)

- A1: 16 ans = conduite de motos de moins de 125 cm<sup>3</sup>
- -A2:18 ans = conduite de motos de moins de 35 kw (47,2 chevaux)
- A: 20 ans + 2 ans A2 + 7 h de formation = conduite de toutes les motos (pas de restriction de puissance)
- **B1**: 16 ans = conduite de quadricycles lourds (- de 20,4chevaux) / tricycles à moteur (- de 20,4chevaux)
- **B**: 18 ans = conduite d'automobiles dont PTAC\* ne dépasse pas 3,5 T ou avec remorque de 750 kg (si le PTAC de la remorque est supérieur, le PTAC du véhicule ne doit pas dépasser 3,5 T)
- $\mathbf{C}$ : titulaire permis  $\mathbf{B} + 18$  ans = conduite de véhicules de transports de marchandises
- C1: titulaire permis B = conduites de véhicules transports de marchandises dont PTAC entre 3,5 T et 7,5 T
- C1E: titulaire permis C1 = conduite de véhicules de la catégorie C1 (entre 3,5 et 7,5 tonnes) + remorque ou semi-remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg = conduite de véhicules de la catégorie B + remorque ou semi-remorque dont le PTAC est supérieur à 3,5 T. Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules relevant de la catégorie C1E ne doit pas dépasser 12 T.
- **D**: titulaire permis B + 24 ans (sauf si formation professionnelle de conducteur : BAC pro, FIMO...) = conduite de véhicules de transport des personnes (+ de 8 places assises outre celle du conducteur, ou pouvant transporter plus de huit personnes, conducteur non compris). Poids des remorques (permis D) ne doit pas dépasser 750 kg.
- D1 : titulaire permis B + 21 ans = conduite de véhicules automobiles de transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, 16 places assises maximum et d'une longueur n'excédant pas 8 mètres. Remorque possible si le PTAC est inférieur à 750 kg.
- **D1E** : titulaire permis D1 + 21 ans = conduite de véhicules de la catégorie D1 + remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg.

- E: permis remorque = conduite des véhicules de catégorie B, C ou D + remorque (BE/CE/DE) = titulaire permis B ou C + 18 ans ou titulaire permis D + 21 ans.

\* PTAC = poids Total Autorisé en Charge (-AM = cf cours brevet de sécurité routière)

#### H) Quel texte énonce ces conditions d'âge et de pré-requis ?

Il convient, entre autres, de se référer à l'article du code de la route suivant :

#### Article R221-5 du code de la route

« Les conditions minimales requises pour l'obtention du permis de conduire sont les suivantes :

### 1° Etre âgé (e):

- de seize ans révolus pour les catégories A1 et B1;
- de dix-huit ans révolus pour les catégories A2, B, C1, BE et C1E;
- de vingt et un ans révolus pour le conducteur d'un tricycle à moteur d'une puissance supérieure à 15 kilowatts ;
- de vingt et un ans révolus pour les catégories C, CE, D1 et D1E, sans préjudice des dispositions relatives à l'âge autorisant la conduite de ces véhicules figurant aux articles <u>R. 3314-4</u> et <u>R. 3314-6</u> du code des transports.
- de vingt-quatre ans révolus pour les catégories D et DE, sans préjudice des dispositions relatives à l'âge autorisant la conduite de ces véhicules figurant aux articles R. 3314-4 et R. 3314-6 précités.

La reconnaissance des permis de conduire prévue aux <u>articles R. 222-1 à D. 222-8</u> est également subordonnée au respect de ces conditions d'âge ;

#### 2° Etre titulaire:

a) Pour la première obtention du permis de conduire, s'agissant des personnes âgées de moins de 21 ans, de l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau ou de l'attestation de sécurité routière ;

#### b) En outre:

- pour l'obtention de la catégorie A, de la catégorie A2 du permis de conduire depuis deux ans au moins sauf, s'ils sont âgés de vingt-quatre ans révolus, pour les militaires de la gendarmerie nationale, titulaires du brevet militaire de conduite motocycliste lorsqu'ils en sollicitent la conversion en permis de conduire ainsi que pour les fonctionnaires de la police nationale lorsque le permis de conduire leur est délivré après réussite à l'épreuve théorique et à l'épreuve pratique dans le cadre de leur formation professionnelle;
- pour l'obtention des catégories C1, C, D1, D, BE, de la catégorie B du permis de conduire ;
- pour l'obtention de la catégorie C1E, de la catégorie C1 du permis de conduire ;
- pour l'obtention de la catégorie CE, de la catégorie C du permis de conduire ;
- pour l'obtention de la catégorie D1E, de la catégorie D1 du permis de conduire ;
- pour l'obtention de la catégorie DE, de la catégorie D du permis de conduire. »

## I) Un adolescent âgé de 15 ans peut-il conduire la voiture automobile de son père ?

Oui, dès lors qu'il est au volant, accompagné d'un adulte ayant au moins 5 années de permis de conduire (correspondant au véhicule conduit!!) et que l'adolescent a suivi avec succès une formation anticipée de la conduite (appelée communément conduite accompagnée).

## J) Pourquoi parle-t-on de permis de conduire probatoire ?

Depuis de nombreuses années, le permis à points est instauré en France. Il s'agissait entre autres, pour le législateur, d'influer sur la courbe des accidents de la route, causés très souvent par des néo-détenteurs du permis de conduire.

Le permis probatoire est par conséquent un permis de conduire délivré à son titulaire dès lors qu'il réussit l'examen du permis de conduire. Il s'agit d'une « période de mise à l'épreuve », au bout de laquelle, le titulaire du « précieux sésame », pourra se voir créditer la totalité de ses points.

## K) Quel est le nombre de points attribués dès l'obtention du permis de conduire probatoire ?

Initialement, le permis de conduire est crédité de 6 points. Si le titulaire ne commet aucune infraction entraînant un retrait de points, il se verra augmenter son solde de 2 points par an pour atteindre 12 points au bout de 3 ans (à noter que l'augmentation annuelle sera de 3 points par année sur 2 ans pour les personnes bénéficiant de la conduite accompagnée). Elle peut également atteindre 12 points en 2 ans si le titulaire du permis de conduire suit une formation complémentaire spécifique.

Le solde total maximum est de 12 points.

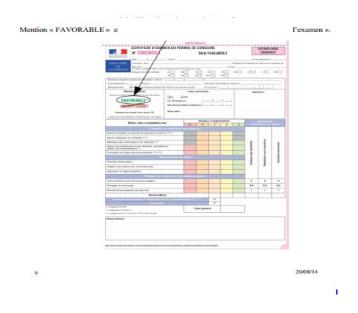
#### Bon à savoir:

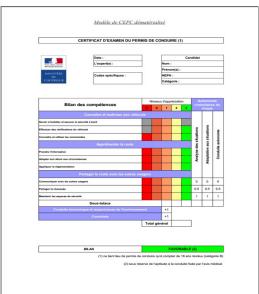
il est possible pour le détenteur d'un permis de conduire B (+ conduite accompagnée) de réduire la période probatoire à **1 an et 6 mois** en suivant une formation complémentaire spécifique. Cette formation complémentaire doit être suivie entre le 6ème et le 12ème mois après l'obtention du permis de conduire

## L) Le titulaire d'un permis de conduire peut-il commencer à conduire dès les premiers jours suivants l'obtention de son examen de conduite ?

Oui, il pourra présenter un document provisoire aux forces de l'ordre en cas de contrôle (ou de commission d'infraction).

Il s'agit du certificat d'examen du permis de conduire valable 4 mois et disponible sur internet. Il appartient au policier municipal de Paris d'en vérifier l'exactitude.





#### M) Un étranger peut-il conduire un véhicule en France avec un permis étranger ?

Oui, sous certaines conditions. Il faudra distinguer les étrangers en transit (touristes), des étrangers résidents (vivant régulièrement sur le sol français).

### 1-L'étranger non résident (touriste) :

Il peut conduire un véhicule dès lors qu'il est bien détenteur d'un permis de conduire valide et est en âge de conduire conformément aux règles françaises en vigueur.

<u>Exemple</u>: Un touriste américain de 18 ans (titulaire du permis de conduire) peut conduire un véhicule automobile en France.

En revanche, bien que dans certains États de États-Unis, les personnes âgées de 16 ans peuvent conduire (seules) leur propre véhicule automobile. Un touriste américain, âgé de 16 (titulaire du permis de conduire), n'aura pas le droit de conduire en France (conduite d'un véhicule automobile autorisée à partir de 18 ans).

Ces étrangers sont tenus de présenter leur permis de conduire accompagné, le cas échéant, d'une traduction (appelée permis international).

## <u>2- L'étranger résident (non européen)</u> = <u>n'appartenant pas à l'union européenne / espace économique européen :</u>

Il pourra conduire librement en France avec son permis de conduire, mais aura **l'obligation** de le changer en permis français **au plus tard** 1 an après avoir établi sa résidence normale en France. Il conviendra de prendre en compte la date d'effet de son titre de séjour établi. Il devra, le cas échéant présenter en plus de son permis de conduire étranger, une traduction de ce dernier (permis international).

Résidence normale = 185 jours sur le territoire.

À l'issue de ce délai d'un an, son titre devient nul. Il n'a plus de droit de conduire. Deux possibilités :

- 1. Il existe une convention bilatérale entre la France et le pays étranger, dès lors le permis de conduire peut-être « transformé » en permis français dans les délais cités ci-dessus ;
- 2. Il n'existe pas de convention bilatérale entre la France et le pays étranger, le titulaire du permis de conduire doit repasser l'ensemble de l'examen du permis de conduire en France.

#### CAS PARTICULIERS:

les étudiants ne sont pas tenus de changer leur permis de conduire étrangers (Ils présenteront leur carte d'étudiant, leur titre de séjour ainsi que le permis étranger). Il en est de même pour les diplomates qui peuvent garder leur permis étranger le temps de leur mission.

### <u>3-L'étranger résident (européen)</u> = <u>appartenant à l'Union européenne / espace économique européen :</u>

Il pourra conduire librement avec son permis de conduire étranger sans obligation de le changer ! Attention, si ce même conducteur commet une infraction entraînant un retrait de point(s), ou se voit retirer le droit de conduire (...), alors il devra obligatoirement changer son permis de conduire aux fins d'obtention d'un permis français.

## N) À quoi ressemble le permis de conduire délivrer en France et quelles sont les mentions visibles ?

Attention, certains de ces permis sont dépourvus de puce électronique !!! Pas de panique, ce ne sont pas forcément de faux permis !



1 = NOM

2= PRÉNOM

3= DATE + LIEU DE NAISSANCE

4a= DATE DE DÉLIVRANCE DU TITRE

4b =DATE DE FIN DE VALIDITÉ

4c= AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE

5=NUMÉRO DU TITRE

7=SIGNATURE

9= CATÉGORIE DE PERMIS



10= DATE D'ACQUISITION DES DROITS

11= DATE DE FIN DES DROITS

12= RESTRICTIONS APPLICABLES

Numéro situé au-dessus de la puce (lorsqu'elle est présente) = numéro du dossier

## O) Combien de point(s), le conducteur en infraction est-il susceptible de perdre sur son permis de conduire ?

### C'est très simple!

Lorsque que le conducteur commet une infraction au code de la route et que celle-ci est délictuelle, le nombre de points retiré sera égal à 6.

<u>Exemple</u>: conduite en état d'ivresse = 6 points.

S'agissant des infractions contraventionnelles, il faudra se reporter aux différents textes. En effet, en fonction de l'infraction (et de sa gravité), le retrait de points peut aller de 0 à 6.

 $\underline{Exemples}$ : stationnement genant = 0 point / franchissement feu rouge fixe = 4 points / conduite sous l'empire d'un état alcoolique contraventionnel = 6 points.

# P) Que se passe-t-il lorsque le conducteur commet plusieurs infractions entraînant chacune d'elles un retrait de points ?

Cela dépendra des circonstances liées à la commission de ces infractions.

Si le conducteur commet plusieurs infractions simultanément, il se verra retirer un maximum de 8 points au total.

<u>Exemple</u>: le conducteur conduit le téléphone en main (-4), sans ceinture (-3) franchit dans le même temps un feu rouge fixe (-4). Ici, s'agissant d'un cumul d'infractions exécutées simultanément, le conducteur ne perdra « que 8 points » au lieu des 11 prévus initialement.

Par contre, si le conducteur commet plusieurs infractions <u>non simultanées</u>, il sera susceptible de perdre autant de points que ce qui est initialement prévu pour chacune des infractions.

<u>Exemple</u>: ce matin, monsieur X franchit un feu rouge fixe (-4). Deux heures plus tard, il est contrôlé alors qu'il circule sans ceinture de sécurité (-3). En fin de journée, il commet un excès de vitesse important (-4). Au total, il est susceptible de se voir retirer 11 points

#### Remarque:

Lorsque le policier municipal de Paris intercepte et verbalise un conducteur ayant commis une multitude d'infractions, il lui est très vivement recommandé d'établir un rapport circonstancié (se conformer à la doctrine d'emploi).